

N°8-2022

DECISION DU PRESIDENT

Nous, Michel LEROUX, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 63-2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au Président

DECIDE de louer à la société Krea 3, S.a.r.l au capital de 3000 euros, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 528 872 435, domiciliée à la Pépinière d'entreprise 163, rue du canal 27500 PONT AUDEMER, représenté par Madame Annie France JULIEN, en sa qualité de gérante.

Par les présentes, l'article **DUREE** du bail précaire en cours concernant Bureau n° 29 sis au 1^{er} étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal, 275000 Pont -Audemer est modifié de la façon suivante : le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2021

Les parties conviennent expressément que la prise de possession du local par le PRENEUR ne pourra être effective que s'il a remis au BAILLEUR la justification de la souscription de polices d'assurance visées aux présentes et le règlement du dépôt de garantie.

A défaut, la prise de possession réelle ne pourra avoir lieu et la date de point de départ du bail restera inchangée.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Le 1^{er} novembre 2021
Pour le Président et par délégation

Le 1er Vice-Président
Francis COUREL
En charge du Pacte Financier, des
finances et de la fiscalité.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20211101-8-AU
Date de télétransmission : 13/01/2022
Date de réception préfecture : 13/01/2022

**AVENANT N°3
AU
BAIL PRECAIRE bureau 29**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par Monsieur Michel LEROUX, Président, stipulant au nom et comme représentant de cette collectivité locale en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné " le bailleur ",

ET

La société Krea 3, S.a.r.l au capital de 6000 euros, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 528 872 435, domiciliée à la Pépinière d'entreprise 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer

Représentée par Madame Annie France JULIEN
En sa qualité de Gérante

Ci-après désigné " le preneur "

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20211101-8-AU
Date de télétransmission : 13/01/2022
Date de réception préfecture : 13/01/2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'article **DUREE** du bail précaire en cours concernant le bureau n°29 sis au 1^{er} étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, est modifié de la façon suivante :

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2021.

Les parties conviennent expressément que la prise de possession du local par le PRENEUR ne pourra être effective que s'il a remis au BAILLEUR la justification de la souscription des polices d'assurance visées aux présentes et le règlement du dépôt de garantie.

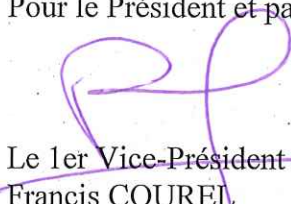
A défaut, la prise de possession réelle ne pourra avoir lieu et la date de point de départ du bail restera inchangée.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait et passé en 2 exemplaires originaux
A Pont-Audemer,

Le 1^{er} novembre 2021

Pour le Président et par délégation


Le 1^{er} Vice-Président
Francis COUREL
En charge du Pacte Financier, des
finances et de la fiscalité.



Pour la société KREA 3

La Gérante
Monsieur Annie-France JULIEN

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20211101-8-AU
Date de télétransmission : 13/01/2022
Date de réception préfecture : 13/01/2022